



FICHE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Conditions et règlement

Le but est de défrayer par un règlement juste et équitable, sans grever le budget de l'association, les bénévoles des dépenses occasionnées par des déplacements ou des achats prévus dans le cadre des activités du club. (avec accord préalable du bureau).

Pour les compétitions, les frais de déplacements sont remboursés pour les circuits officiels et les opens de bloc (se grouper au maximum par véhicule). Les frais d'inscription sont à la charge des compétiteurs.

Il n'y a pas de remboursement de frais d'hébergement ni de repas, sauf décision exceptionnelle du bureau (ex. : réunions nationales, formations spécifiques ou autres).

Pour les bénévoles qui souhaiteraient faire « un renoncement de remboursement », le montant de la note de frais accompagné d'un reçu de l'association est considéré comme un don et à ce titre est déductible des impôts. Le trésorier fournira le reçu à réception de la note de frais sur laquelle le bénévole aura indiqué : « renoncement à remboursement ».

1-Frais de carburant

Sur barème de remboursement au km, trajet direct. (site du gouvernement, remboursement des indemnités kilométriques pour les bénévoles, ajusté par rapport aux prix actuels des carburants)

Indemnité au kilomètre pour véhicules automobiles en EURO		
Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb
3 à 4 CV	0.103	0.110
5 à 7 CV	0.117	0.139
8 et 9 CV	0.146	0.160
10 et 11 CV	0.153	0.178
12 CV et plus	0.171	0.198

2- Frais d'autoroute, frais achats : Remboursement sur justificatif

Note de frais en date du :

Nom : Prénom :

Adresse :

1-Evènement

2-Frais de carburant

Nb de km x € Total : €

3-Frais d'autoroute

..... € + € + € + € Total : €

5-Achat

..... € + € Total : €

Total à rembourser : €

Pour vos remboursements, complétez cette feuille et envoyez la accompagnée de vos justificatifs au trésorier
A l'adresse suivante : Claude VALLET, 27rue Guy Bouriat 72100 – LE MANS